ABONNEMENT.

Poste:

latin. Dir.

oir: 11 m. orres.

0

Un and 35 fr. Six mois 18

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires;

A PARIS Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# a product of the collection of

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Annonces de ligne. 20 -1020 Gv 43 Réclames. Du 10 30 no 19

RESERVES SORT PAITES
Du droit de rebiser le publication des insertions recues et même payées, sant restitution dans ce de mer cas;

Les articles communiques doivent être remis au bûreau du journal la veille de la repro-duction, avant midi.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. - L'abonnement doit être paye d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourrontêtre payes en dias 200 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre aftranchie et de

on at ob mot SAUMUR, angorg sent tion

7 Juin 1879.

#### re Coyot & Beleviy et du louriesu empoi Chronique générale. coonsit qu'elle d'a pas ampoisonné l'eu-

ni. Hais logi çela a été inventé pour dun I INVALIDATION DE M. BLANQUI.

Voici les chiffres rectifiés du scrutin qui a eu lieu sur l'élection de Blanqui :

Nombre de votants, 387; majorité absolue, 494. Pour l'adoption, 354; contre,

Les trente-trois députés qui ont roté contre les conclusions du rapport, c'est-àdire pour la validation de l'élection, sont

MM. Arrazat, Barodet, Louis Blanc, Bonnet Duverdier Boscs, Bouchet, Bouquet, comte de Bouville, Brelay, Cantagrel, Germain Casse, Clémenceau, Datas, Daumas, baron Dufour, Dugué de la Fauconnerie, Duportal, Favand, Girault (Cher), Paul Granier de Cassagnac, Louis Guyot, Lockroy, de Loqueyssie, Menard-Dorian, Martin Nadaud, Cunio d'Ornano, Georges, Perin, Rollet, Saint-Martin (Vaucluse), Tallandier, Turignyss Vernheat, Bousquet seen int inebieb

Soit 27 radicaux et 6 bonapartistes. Les noms de ces derniers sont en italiques.

La majorité qui a invalide Blanqui se compose de toutes les gauches coalisées.

Sept membres de la droite seulement ont donné un bulletin blanc, savoir M Janvier de la Molte fils, du groupe de l'Appel au peuple, et MM. Anisson Duperron. de Clerc, du Bodan, Laurençon, des Rotours, et de Valions, de la droite.

137 députés n'ont pas pris part au vote volontairement; sur ce nombre on compte 63 bonapartistes ... 50 monarchistes et 21 républicains, parmi lesquels figurent MM. Farcy, Frébault, Emile de Girardin, Menier, Benjamin Raspail, de l'extrème-gauche, et deux pivots du centre gauche : MM. Albert Christophle et Ribot.

#### tendant a ce qu'n son denne eure, par ce que Guyot pére et lits, lémoids cités L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES.

La 12º commission d'initiative, chargée de l'examen de la proposition de M. Boyssel, relative à la magistrature, a entendu M. Le Royer, garde des sceaux.

Le ministre a déclaré qu'il était partisan de l'inamovibilité et que, dans tous les cas, la question aurait du être posée, il y a quatre ans, au moment du vote de la Constitu-

Il a fait remarquer que le Sénat était saisi en ce moment d'une proposition analogue, présentée par M. Jules Favre, et qu'il convenait d'attendre la décision de la Chambre haute. Il a rappelé également qu'il avait redigé un projet de loi, qui, en ce moment, est entre les mains du ministre des finances, lequel l'examine au point de vue des économies budgétaires qui seront réalisées par la suppression de cours et de tribunaux.

En présence de ces observations, la commission n'a pas pris de décision quant à la prise en considération de la proposition de M. Boysset Anultital un cavadan

CONTRE LES MOIS FERRE.

On sait qu'à la suite de pourparlers entames entre le ministère de la marine et le commandant Olry, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie , le gouvernement français

devait prendre possession de l'archipel connu sous le nom de Nouvelles-Hébrides.

La nouvelle est aujourd'hui confirmée. La Patrie annonce, en effet, que M. Bergasse Dupetit-Thouars, commandant l'aviso le Huron, a reçu du vice-amiral Jauréguiberry l'ordre de planter le drapeau français dans cet archipel.

On annonce l'arrivée à Paris de plusieurs prelats qui veulent assister à la discussion des lois Ferry qui, selon toute probabilité, viendra la semaine prochaine devant la Chambre des députés. Ces prélats, dit-on, ne se rendraient à Paris que sur les désirs qui leur ont été exprimes par un grand nombre de députés de la droite.

Telle est la version que l'on a donnée dans le cabinet de l'un de nos ministres.

Oai, elle a commis us e pouventable for-il; mais elle affirme qu'a côté de sa res-Le Pays publie la lettre suivante adressée par M. Paul de Cassagnac a M. Gambetta, président de la Chambre des députés la poor

Monsieur le président, et ob lego et l

Je viens de lire dans le Journal officiel co qui a la prétentien d'être le compte-rendu exact de la séance d'hier, et je suis à la fois surpris et indigné du sans-laçon vraiment cynique avec lequel les débats de la Chambre sont tronqués et faussés, à l'avantage, bien entendo, du parti republicain.

Tout ce qui était des représailles légitimes de la droite est enleve.

Les injures de la gauche sont seules respectées. Ainsi, dans un moment donné, il avait été dit par un député de mes amis, et que vous connaissez bien, il avait été dit d'une voix claire et vibrante au garde des sceaux :

. Monsieur le ministre, vous êtes un insolent !» Tout le monde l'a entendu, tous les journeux le répètent, le mot a été recueilli par la sténographie, et on n'en retrouve pas trace à l'Officiel.

Un autre député de mes amis, qui est peut-être le même, et qui a été censuré hier, a dit à deux reprises différentes, de façon à être entendu par

. Maintenant, j'ai le droit de dire que la République est le résultat de tous les crimes et de toutes les infamies.

Cela venait à la suite de votre resus de blamer le garde des sceaux d'avoir employé vis-à-vis de nous, impérialistes, le mot « crime. »

Je suis certain que vous trouverez la phrase écrite toute au long dans la sténographie

Elle est coupée à l'Officiel anab mollamella em Et dans cette occasion, comme dans toutes celles où les républicains peuvent être maltraités, on a l'aplomb de remplacer ce que nous disons par

cette formule banale et bien connue : 1002 annom M. un tel prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit.

Rien de ce que vous dites et rien de ce que disent vos amis ne se pera dans le bruit. Cette mauvaise chance est réservée à la droite.

Cela ne peut pas durer ainsi, et, si une pareille violation de la bonne foi, de la justice et de la vérité, venait à se renouveler à notre détriment, nous nous verrions obligés de réclamer très-nettement à u paia à ses onfants, mais c'estanudirlala

Hier, les ministres ont été écrasés par le dédain de la couraient de mauvai ationie de la

On me s'en douterait pas en liaant l'Officiel transforme en une édition expurgée, abrègée et rédigée de manière que tout républicain puisse en permettre sans danger la lecture à son fils. and a ne n ell

J'ignore qui s'est arrogo le droit de faire ces

suppressions dont je n'ai cité que deux exemples pris au basard, mais, ce que je puis vous affirmer, c'est que cela ne se renouvellera pas impunément.

Si les ministres républicains sont assez mal élevés pour insulter gratuitement une fraction de la minorité, nous veillerons à ce qu'ils ne fassent pas disparaître les traces de la correction qu'ils ont publiquement reçue.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

PAUL DE CASSAGNAC.

L'opinion publique, surtout en province, est évidemment trompée en lisant les débats du Parlement qui sont reproduits, en grande partie, dans les journaux des départements, d'après l'organe du gouyernement, ibnoir revendic tasmentego

Pareil fait s'est déjà produit sur la fin de 1848 pour les débats de l'Assemblée nationale, lorsqu'une protestation d'une vingtaine de representants du peuple est venu faire cesser cet abus.

M. Armand Marrasi, alors président de l'Assemblée, reconnut lui-même, avec une parfaite bonne foi, les « erreurs » qui avaient été commises.

#### Les troubles en Algérie.

- L'Agence Havas nous communique la dépêche suivante au sujet des troubles de
- esq a'n ion smire sa et Algene sojuid. a Les événements qui viennent de se produire dans la province de Constantine ont été beaucoup exagérés idment sint elues enu sa
- » Tout se réduit à une rixe armée entre deux tribus de l'Aurès, les Onled Daoud et les Ouled Bou-Sliman et inaven quoi lues ne
- w Lie caid Mustapha Bachtarzi a été tués Les caïde de Boudial, quis étaits venu aves sesigoums et quelques spahis, pour mettre l'ordre, a été également tué dans la luite. Inse
- Les troupes de Constantine, de Sétif et de Batha sont parties pour rélablir la trans a défense, vont être adressés à votre nétifiup
- » Le désordre est tout local et peu grave. Alger et tout le reste de la colonie sont sible, elle à été coupable, maixelliupaan

D'un autre côté, le Globe, qui a un correspondant à Constantine, publie une dépêche beaucoup moins rassurante:

Constantine, 5 juin, 5 h. 50, soir. La cause de l'insurrection de l'Aurei est connue, mais je ne puis vous la telegraphier. Ma depeche serait arrêlee. Je vous ecris.

» Des troupes tirées des garnisons de Constantine, Batus, Bone, Selif, Philippeville, sont dirigees sur l'Aurès.

» Il est arrive aujourd'hui d'Alger 1,300 hommes d'infanterie, deux sections d'artiflerie et 450 chevaux.

» La colonne de répression est forte de 8,000 hommes. On espère que le mouvement sera localisé. Je vous télégraphierai demain.

Pour que l'administration militaire envois huit mille hommes de troupes, il faut que la situation ait une certaine gravité. Mais le point important à relever dans ce télégrame me est ce que dit le correspondant du Globe sur les causes de l'insurrection. Quelles sont dene ces causes qu'on ne peut divulguer, par crainte que le gouvernement de Mala bert Grevy n'arrête les dépêches la mos abron

Nous espérons que le Globe nous les fera bientôt conneitre. No Savary, qui a fait judis un long voyage en Afrique, doit être fort au courant des affaires de notre colonies quos e

elle, devant le récit de ses làches attentats, le

#### Chronique militaire.

Plusieurs journaux ont annonce que la classe entière de 4874 alfait être renvoyée dans ses foyers au mois de juillet prochain. Voici ce que nous croyons vrai, dit la Pa-

Déjà, l'année dernière, la classe de 1873 a été répartie de la manière suivante. les hommes qui faisaient partie des corps emau corps jusqu'à la fin de ces manœuvres; les autres ont été renvoyés dans la dernière quinzaine d'août 1877; tout porte à croire que pareille mesure sera prise cette année pour les hommes de la classe 1874. lenimité trange courage de n'en pas hair d'un seul coup avec sa viculine, de donner un assaut si long à cette existence fragile, de lui ad-ministrer, en qualification de lui à peti-

cour d'Assisés de La Vienne

Al las D. Lens es et estrero eggelsens l Assassinat d'une petite alle par sas la l'avecat estre de l'estre d'une l'emar-quer que jamaing d'étable d'assas-

sinet, on n'avait vu.ne imanichier s'y repren-

- M. Dufour d'Astafort, dans son réquisitoire, s'exprime à peu près en ces termes :
- Le procès qui se détoble depuis hier devant vous renferme en hir même plus d'un redoutable enseignements Siç pour la cinquième fois depuis l'ouverture de cette session il temoigne do mepris singulier dans dequel on semble tenir aujourd hui la vie drumaine phaccentre aussi, et dans une mesure effrayante, le progrès, si marque dejà, des crimes commis contre l'enfauce. It was a la l'indice d'un trouble moral souffrance imagine pour couronnerbnolong
- L'enfance, et par cela même qu'elle est l'enfance, ne semblait-elle pas devoir échapper à l'action des passions mauvaises de l'homme, rester en dehors du cycle où s'agitent avec leurs écarts, leurs emportements ou lours fureurs, cer terribles mattresses de l'âme ? Co petil être dont la faiblesse et la grace sollicitent la protection et appatient la tendrosse, dont le soul ampeut évoque dans l'ame tout un monde d'images riantes. de souvenirs charmants, d'espoirs consolateurs, qu'e-t-il-done fait à l'homme pour mériter de devenir sa victime avant même d'avoir pu d'offenser en mos essuins lials elle
- Gequillui a fait, messicare, le procès actuel vous permet de le pressentir aisément c'est l'offense de sa presence même, des obligations qu'elle imposé des charges qu'elle entraîne, des embarras qu'elle crée. Dans notre temps, dont certes je ne me fais pas le contempteur et pu mous voyons, à côle d'un certain affaissement des mœurs, les bienfaits d'une civilisation générouse penetrer jusquu fond des plus humbles chaumières, un symptome facheux se produit qu'il importe de signaler : dans le lutte quondienne de l'individu contre les difficultés de la vie, les supputations de l'intérêt tendent à l'emporter sur les decons de la conscience et les devoirs de la mature. L'égoisme your prendre dans les cours la place de la genérouté. Le calcul semble y dessecher le sentiment, et de l'égoisme calculateur à la haine de tout-ée qui blesse l'interet, le distance est biento franchie. Ce mai, qui se propage la surtout où lepreuve estiplus dura et où l'effet doit étre plus grand, dest rentant qui en est la première tombérent.

> Il est redouté comme une charge, une gêne ou un embarras : il faut le nourrir, l'élever, le soigner, lui ouvrir et lui faciliter le chemin de la vie : il faut par conséquent travailler et souffrir pour loi en travaillant et en souffrant pour soi. Il devient des lors une cause de préjudice moral ou matériel qu'on vout faire disparattre en le supprimant lui-même, et c'est là le secret de cette guerre à l'enfance dont le caracière elarmant et odieux appelle la sollicitude du philantrope et l'intervention rigoureuse de la justice. La philantropie demeure impuissante à en arrêter les progrès : la justice n'en serait-elle donc pas victorieuse? on serait tenté de le croire en vérité, car jamais encore elle ne s'était trouvée en face de quelque chose d'aussi horrible que le crime commis par cette maratre sans cœur. Celleci a innevé dans les moyens d'exécution. Pour satisfaire sa haine contre une créature innocente qu'elle trouvait de trop sur le chemin malaisé de sa vie, elle a imaginé quelque chose de plus pervers et de plus raffiné que ses devanciers dans l'assassinat. Et que lui avait fait cette enfant? que lui demandait-elle? peu de chose en vérité; tout au plus le bienfait vulgaire de la maternité mercenaire, le merceau de pain de l'indigence, et sans réclamer la faveur inestimable des tendresses maternelles, elle se serait contentée de la protection banale et intermittente que le fort doit au faible, que la semme doit à l'enfant. C'était trop exiger de cette ame refroidie.

Nous avez frémi, Messieurs, au récit des tortures infligées par cette belle-mère

impie à une innocente créature.

Mais vous vous éles demandé surtout comment, après avoir concu son dessein criminel, elle avait pu frouver encore l'étrange courage de n'en pas finir d'un seul coup avec sa victime; de donner un assaut si long à cette existence fragile, de lui administrer, en quelque sorte, la mort à petites doses, sans qu'une seule fois son âme ait réfléchi. sa pitié sa soit éveillée, sans qu'une sante fois enfin le remords ait percé l'enveloppe corrodée de ce cœur. C'est là ce qui confond et ce qui effraye. \* 4 deenee.

M. l'avocat général fait en effet remarquer que james, dans aucus orime d'assassinat, on n'avait vu le mourtrier s'y reprendre à autant de fois pour donner la mort à

sa victime.

« On ne vit pas souvent, dit-il, fa main du meuririer s'élever et s'abattre deux fois sur le même victime; mais ce qu'on ne vit jameis, c'oil la rage del'assassin à s'ingénier à découvrir une tectique de mort qui réunit, à la certitude du résultat, tous les railinements de la cruauté; ce qu'on ne vit jamais, c'est cette persistance dans la volonté de faire mousir, celle accumulation de moyens, cate succession non interrompue d'attentais, enfin, et surtent, le genre de souffrance imaginé pour couronner cette ceuvre hemicide et vainere, dans une supreme torture, les dernières rébellions de la 'à l'actim des passions manyaised .biv

Puis, M. l'avocat général entre dans le délait des faits. Il examine successivement les antécédents de l'acqueée, les circonstances de son mariage avec Gurot; il analyse tres exectement les sentiments qu'olle professa des le début pour les enfants de son mari. Il fait ressortir à quel point le désir de diminuer les charges du ménage s'était emparé de l'esprit de la femme Guyot; comment d'un calcul haquit cette haine dont elle était animée contre ces deux enfants. It met en lumière suesi la préférence affectée de cette femme pour son fils, et fait un paralièle saisissant entre les traitements dont celui-ci était l'objet et les privations et les souffrances de tente nature infligées aux

deux autres come contes series and Puis il s'explique sur les faits apéciales ment révélés par d'instruction soil montre l'accusée voulant faire mourir d'inanition la petite Mathalie Guyot, défendant aux voisins charitables de lui donner à manger et arrachant des mains de cette enfant le pain qu'elle recevait de la bienveillance

d'autrui.

Il passe repidement en revue les déclarations des témpius relativement à l'état de dénûment dans lequel l'enfant fut laissée pendant l'hiver n'ayant que de mauvaises chauseeres qui laissèrent ses petits pieds exposés à foutes les rigueurs du fraid; male gre tout la petite fille ne devint pes poitrinaire comme la désirait sa belle-mère, mais elle out les pieds geles. La gangrène s'y ins troduisit et plusieure des doign de pied tombèrent.

Puis, répondant aux allégations de l'accusée qui prétend faire parlager à son mari la responsabilité des mauvais traitements que subissaient des enfants pour lesquels il avait toujours montré de l'affection, M. l'avocat général ajoute:

« Prenez garde au système de défense dans lequel yous voulez entrer, car si ce que vous dites est vrai, si vous pouvez demontrer que Guyot a tolere tous ces horribles agissements, vous aurez établi par là même qu'au lieu d'un crime vous en avez commis deux. Vous aurez prouvé qu'evant de tuer les enfants de votre mari, vous aviez déjà lué dans le cœur du père l'amour de ses enfants!

Le ministère public arrive ensuite à l'examen du crime proprement dit. Hexplique comment l'accusée, voyant l'enfant résister malgre tout aux traitements affreux qu'elle subissait, se décide à en finir et imagine de lui faire absorber à trois ou quatre reprises des aiguilles et des épingles qu'elle plaçait dans de la soupe froide et épaisse.

Tandis que les sœurs de Morton luttaient d'efforts et de soins pour sauver l'enfant des suites de l'inanition et du froid, l'accusée redoutant que ces soins ne la ramenassent à la vie, avait eu recours à ce moyen horrible mais efficace pour amener sa mort.

C'est au retour d'une noce que la femme Guyot administra pour la dernière fois ces engins meurtriers à la victime. Deux jours après, celle-ci mourait dans d'épouvantables souffrances. Une épingle d'acier avait perfore l'intestin, et, pour mieux assurer ce résultat, la belle-mère avait plusieurs fois pesé avec la main sur le ventre de la pauvre petite créature ainsi torturée.

Rien d'horrible comme ce crime dont l'accusée veut faire partager la responsabilité à son mari, après l'avoir revendiqué entière-

ment pour elle-meme.

M. l'avocat général établit que la culpabilité du mari n'est pas conciliable avec les résultats de l'information. Il croit donc quant à présent, que la femme Guyot est seule coupable et réclame contre elle un verdict de culpabilité sans atténuation.

« Vous ne serez pas surpris, dit-il au jurés, que je vous demande un verdictinexora-

» Il ne peut être ici question de circonstences attenuantes; je cherche en vain au milieu de tant d'attentatsaccumulés où pourrait se trouver la place du pardon.

» En présence de ce crime qui n'a pas d'excuse, vous devez armer votre raison contre votre cœur. La main de cette femme n'a pas une seule fois tremblé pendant les six mois qu'elle a employés à préparer et à réaliser son forfait, sa rigueur n'a pas fléchi un seul jour devant les souffrances, devant les larmes, devant les cris de sa victime. Que votre main ne tremble donc pas forsa. qu'il va s'agir pour vous de fixer le châtiment que doit recevoir un tel crime. Que voire rigueur ne fléchisse pas davantage devant les appels chaleureux qui, du banc de la défense, vont être adressés à votre misérie cordern used to inselfed

o On voue dira: c'est une famme; elle a été faible, elle a été coupable, mais elle est jeune, elle est mère, elle aime son enfant; c'est une femme, oui sans doute, mais quelle femmel et à ce mot qui rappelle tant de bontes, tant de vertus armables, tant de dévouements et de sacrifices, que répondent les faits? qu'ont répondu les témoins? que répondraient, s'ils étaient interrogés, les échos de cette enceinte? c'est une femme qui p'a eumi benté, ni vertu, ni tendresse, ni pitié, ni générosité, ni dévouement; c'est une femme qui a trouvé, pour commettre un crime sans nom, ce courage infernal qu'on attendrait en vain d'un homme, si barbare qu'il fut. Et des lors l'intérêt d'une famille qu'elle a déshonorée, l'intérêt d'un enfant qui ne doit plus lui être consié, déchue qu'elle est des droits et des dignités de la maternité, ne sauraient vous arrêter dans l'accomplissement d'une œuvre de justice néces-Pour que l'administration militaire en arise

Nous parlera-t-on de son repentir ? And cette dernière porte ouverte à votre miséricorde, elle même a su se la fermer. Un jour, durant l'instruction, elle fut prise d'un mouvement de remords; un sentiment généroux parul se faire jour dans ce cour glace, mais ce he fut qu'un éclair. Repoussant le res mords comme une faiblesse, le repentir comme une lacheté, elle a repris cette attitude indifférente qui est une offense nouvelle one vers la justice, et yous l'avez vue, hier sous le coup des accusations accumulées popie l elle, devant le récit de ses lâches attentats, le

cour froid, l'œil sec, le sourire aux lèvres. Qu'il ne soit donc pas question de son repentir, et qu'elle laisse passer votre justice sur sa têté avant de réclamer le bénéfice du repentir, qui viendra peut-être un jour.

» Un mot encore et j'ai terminé. Pardonner à un tel crime serait faiblir devant l'accomplissement d'un devoir rigoureux. Remplissez done avec fermeté ce devoir que vous imposent à la fois la loi et la conscience, et soyez convaincus qu'en restant inexorables vous n'aurez pas, il s'en faut cessé d'être justes. »

Pendant tout le temps que M. l'avocat général a parlé, l'accusée est restée froide. Pas un muscle de son visage n'a bougé, pas une larme n'a jailli de sa paupière. Néanmoins, elle paraît plus abattue que la veille. Elle se tient la tête penchée, le regard fixe, et semble etrangère à tout ce qu'on dit autour d'elle. Ses pensées sont ailleurs. Où? nul ne saurait le dire, c'est un secret entre elle et Dieu.

M. le président donne ensuite la parole au defenseur, Me Broussard, dont la plaidoirie chaude et éloquente émeut vivement l'auditoire et même jusqu'à l'accusée qui, vers la fin, verse quelques larmes.

La tâche du désenseur était ingrate et difficile de talent et le cour de M. Edouard Broussard ont été à la hauteur de la périlleuse mission qui lui était confiée. Învoquant le souvenir de l'affaire Moyaux, celui de la femme Girault, jugée il y a deux ans par la Cour d'assises de la Vienne, et qui, elle, avait fait mourir trois de ses enfants pour earichir l'ainé, il a dit au jury que puisque ces deux crimes ont eu le bénefice des circonstances attenuentes. la femme Guyot doit en obtenir aussi. On ne guillotine pas une femme, une femme surtout qui a un enfant qu'elle aime, puisqu'on a reconnu que, pour celui-là du moins, elle était. bonne mère.

Oui, elle a commis un épouvantable forfait; mais elle affirme qu'à côté de sa responsabilité, il y en a une autre, plus redoutable et plus grande, celle de son mari. Pour l'accusation, Guyot est innocent : est-ce que c'est possible? Est-ce que ce n'est pas lui qui était le chef de la maison, n'était-il pas le pere, et n'est ce pas à lui qu'incombait le premier devoir de protection? S'il y a eu de manvais trailements, ne le savait-il pas? ne savait-il pas qu'il n'y avait pas de pain à la maison et que l'enfant avait de mauvais sabots? Mais tous les témeins yous ont dit qu'on l'avait prévenu, qu'il avait été témoin des sévices. C'est lui qui a retire la petile Nathalie de chez les sœurs. Est-ce qu'ensuite il n'a pas su qu'elle était malade, et cependant c'esi lui qui emmène sa femme aux noces, c'est lui qui ne veut pas que sa femme porte la clefà la bonne sœur. Guyet, ce pere qui n'a, d'après l'accusation, que des forts le gers, il a menace la femme Foucault de mettre le feu chez elle, il a fait mauvais ménage avec sa première femme. Il était présent, dit Merlet, lorsque s'est passée cette scène du chaudron. C'est lui, dit sa femme, a fait prendre deux fois sur trois les épin-

Mais, en dehors de l'intention coupable, est-ce que la répression ne doit pas être proportionnée au préjudice réel? Sans doute, le crime commis est épouvantable, mais la mère de l'enfant était poitrinaire, la petite Nathalie avail en la coqueluche chez les sœurs, et le médecin de Saint-Leger vous a dit qu'on ne pouvait la sauver qu'avec des soins bien difficiles à avoir chez des gens pauvres. C'est la péritonite qui l'a tuée, mais il y a une attenuation dans ce fait que les jours de la victime étaient comptés, et qu'elle devait mount equoique perive annuidades sel de se

Examinant ensuite tous les faits dont les témoins sont venus déposer hier, le défense seur montre l'exagération de tous ces reproches, qui, du reste, frapperaient directement le père. — S'il n'y a pas toujours du pain chez lui, c'est qu'il est au cabaret à dépenser le peu qu'il gagne. Le petit Guyot vous a dit qu'on ne lui refusait pas du pain aux repas, seulement qu'on ne lui en don-nait pas en dehors. Le petit Villain n'était pas mieux nourri que les autres. Il est vrai qu'elle a défendu à trois femmes de donner du pain à ses enfants, mais c'est parce qu'elle était mal avec elles, parce que ces voisines l'accusaient de mauvais itraité percés; mais quand cela? Ce n'était pas en hiyer, c'élait au moment des métives Si elle n'en a pas acheté d'autres, c'est que son mari ne lui donnait pas d'argent. - Elle a

eu les pieds geles? Mois les docteurs euxmêmes ne savent pas si la gangrène a été causée par le froid ou la misère physiolo. gique extrême; est-ce que cela ne retombe pas aussi sur le père? Si elle a été aux no. ces, c'est son mari qui l'y a emmenée, c'est lui qui a empêché qu'on donnât la clef aux sours. — On a dit qu'elle la battait, parce qu'on l'entendait crier; mais il fallait panser ses pieds, et c'est la douleur de la bles. sure quand on la soignait qui lui faisage pousser des cris dans les derniers temps. Le mari était là, il faudrait donc alors dire que c'est lui qui la raisait battre!—On a parie de l'histoire de la charrette: cette femme ap prend qu'un accident vient d'arriver, et c'est parce qu'elle aurait dit: « Pourvu que cons soit pas le mien à qui il soit arrive du mal . qu'il faut faire tomber sa tête? Mais elle a élé soigner le petit Louis, et il était si pen malade que, le soir, il était all jouar Et la scène du chaudron. l'hiver, est-ce que cela n'a pas été exagéré d'une manière in sensée? la petite était sale, elle lui a lavete derrière; les témoins vous ont dit qu'elle la tenait très-propre. Il peut y avoir de la négligence, mais l'enfant n'avait plus de chemises de rechange. Le père était présent. Faut-il parler du propos qu'aurait tenu le père Guyot à Belamy et du tourteau emposonné? la défense a-t-elle à répondre a des commérages et à de semplables choses ? On reconnaît qu'elle n'a pas empoisonné l'enfant. Mais tout cela a été inventé pour donner du corps à cette accusation, qui a bien assez de ses côlés graves, sans y ajouter encore des bruits et des racontars de village. Tout cela est exageré, stantor ab ordanov

Du reste, elle se repent, elle pieure, el pour elle déjà l'expiation a commencé; certes elle est coupable, mais sa cuipabinte n'est pas telle qu'il faille la supprimer du nombre des vivants.

Arrazat, Baradet, Le défenseur, après ce supreme effort, s'assied épuisé sur son banc. L'accusée, sauf les quelque larmes dont nous venous de parler plus haut, a repris son attitude morne et penchée.

Le president demande afors à l'accusée s elle n'a rien à ajouter à sa défense. La femme Guyot tourne lentement la lessers

le président, elle semble sortir d'un seve et elle murmure ces quelques paroles : « Pardon, honsieur le président, je ne com-

prends pas. \* Le président lui pose de pouveeu le meme que

- Non! dit-elle d'une voix où dominent quelques sanglots, seulement je ne suis pas seule coupable. J'ai beaucoup de repentir de ce que j'ai fait, mais je ne l'ai pas fait seule. Non man est aussi écups ble que moi.

Le jury se relire dans la chambre de ses délibé rations et les gendarmes emmenent l'accusée au bout de vingt minutes à peine, les jures viennent reprendre leur place. On ambinée la

Cour : l'andience est reprise. Le chef du jury donne alors le résultat du retdict, qui est affirmatif sur les questions de meu-tre et de préméditation et muet sur les circonstances attenuantes.

L'accusée est ramenes. Tous les regeres et dirigent sur elle; chacun comprend la peine qui ra

la frapper.
M. le greffier lit à l'accusée la décision qu'elle paraît ne pas comprendre. M. l'avocat général requier l'application de la

A ce moment, le désenseur se lève et pose des conclusions tendant à ce qu'il soit donné acte, par la Cour, de ce que Guyot père et fils, témoins cités par le minimal de la colle par le ministère public, sont restés dans la salle avant leur audition.

La Cour donne & M. Breussard acte de ses con-

M. le president lit au milieu d'un profond si-

lence les érticles du Code penel.

En conséquence, la Conrecondamne le femule.

Marceline Guret à la peine de mort, et ordente
que l'exécution aura lieu sur une des places que l'exécutions.

ques de Poitiers. En entendant cette terrible condemiation, ila femine Guyeta lese des bras au orei 3'est ales a fondre en larmes en criant au milieu des sangloistois

sienrs. Et mon mari qui n'a rien !! ?

Deux autres cris se font entendre dans la saile. ce sont ceux de Cayot et de son fils qui preurent

abendamment. A solution de les seur Le président déclare la session close et les geur darmes emmenent l'accusée qui ne cesse de répé-

Bt mon mari qui na rion l saism est origo iso La foule se précipite vers la porte par ou doit passer la condamnée, qui est à se sortie sus place accueillie par des imprécations.

(Journal de la Vienne.) in moissing

#### al à l'aup soid Max ENTRAVES AU PÉTITIONNEMENT CONTRE LES LOIS FERRY.

Voici un épisode qui tait le tour de la presse ; c'est le Journal de Mains et Loire qui en a on la primeure vive at , emedit de

Nous recevons de Grézillé, dit notre confrère d'Angers, la note suivante, qui raconte des faits dont les témoins sont prêts à certifier l'authenticité:

« M. Demangeat, sous-préfet de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), a dit qu'avant peu il aurait républicanisé son arrondissement. - Il est bon de faire connaitre les moyens qu'il emploie pour arriver à

» Le 5 mai dernier, M. Demangeat arrivait à Grézillé sous le prétexte d'arranger une affaire de chemin vicinal. Devant les conseillers municipaux réunis, il a déclaré, - foi de Demangeal - que l'affaire en question était réglée (il est vrai que le soir même le conseil apprenait que rien n'était réglé et qu'un procès est actuellement intenté à la commune), qu'il était heureux d'annoncercette bonne nouvelle au conseil en lui exprimant ses meilleurs sentiments, ajoutant qu'il saisissait avec joie l'occasion qui lui était offerte de parler à cœur ouvert avec MM. les conseillers .- Là-dessus, explosion de politique :

« M. le maire est mon subordonné, dit M. » le sous-préfet d'une voix plus que ferme. Vous autres, gens de la campagne, vous

» comprenez mal et difficilement les affai-» res. Je vais vous renseigner.

» On dit partout que la République ne vi-» vra pas, je vous dis, mor, qu'elle sera » prospère. Vous m'en donnerez des nou-» velles l'année prochaine. Toujours des remises.

» Je sais que vous avez signé une péti-» tion pour la liberté de l'enseignement con-» tre le projet de loi qu'on appelle projet-

» Ferry. Vous avez mal fait. Les personnes qui vous ont fait signer vous ont trom-

En agissant ainsi, vous exposez vos en-» fants à périr comme en 4870.

» Si vous vous déclarez les ennemis de la » République, rous n'aurez ancun secours. » Allez demander vide à voire député, M. » Berger, il ne viendra pas se frotter à notre

» gouvernment (sic). » Un membre du conseil s'étant permis de dire que le langage de M. le sous-préfet était bien fortage

4 Je vous défends de parler.

Ce même conseiller s'étant permis de sou-

4 Je vous défends de sourire, » a dit M. Demangeat.

» Voilà comment M. le sous-préfet de Saumur comprend la liberté, il n'y a pas à lui résister. Mais il n'a pas eu de succès à Grézillé et il a trouvé des ruraux qui lui ont

A la fin de sa longue harangue, M. Demangeat a déclaré de nouveau que le maire était son subordonné, qu'il lui défendait de légaliser les signatures apposées au bas de la pétition contre les projets Ferry, qu'il était le maitre ici (à la mairie).

» Pardon, lui fut-il répondu à deux reprises, « vous étes ici chez nous. »

» Bondissant à ce mot, M. Demangeat a levé la séance en lançant des menaces à l'interrupteur; puis il s'est approcné rive ment de MM. les conseillers pour leur parler plus familièrement. — Pas une main ne se tendit vers la sienne, ce qui mit le comble à sa colère.

M le sous-préfet, un pesit conseil : Porlez au conseil municipal de Grézillé en vrai républicain, — si vous l'êtes... car j'ai oui dire que vous aviez été, dans la garde impériale, dragon de l'impératrice! — Yous serez ecouté si vous ne parlez pas en maître et en despote; mais si vous persistiez à parler aussi haut et à menacer la moindre liberté de nos bons ruraux, croyez-moi, vous auriez fort à faire.

D'umembre du conseil municipal. >

Une seconde lettre de Grézille nous fait assister, en dehors du conseil municipal à une autre petite scène qui ne manque pas de charme et qui mérite d'être rapportée

Le dimanche 4 mai, un honorable habitant de Grézillé avait demandé rendez-vous à M le maire pour la légalisation de quelques signatures en faveur de la liberte de l'enseignement. - Rendez-vous avait été. pris pour le lendemain.

Le lundi 5, M. le sous-préfet arrivait à la mairie de Grézillé, où il se trouvait en conférence avec MM. les agents-voyers, lorsque M. le maire fit entrer dans la salle commune l'honorable porteur de la pétition revêtue de 52 signatures.

La, tandis que M. le sous-préfet et MM. les agents-veyers se livraient à l'examen

attentif d'une carle du département, M. le I maire de Grézillé prit la pétition qui lui était présentée, la lut, la relut encore, la tourna et puis la retourna, examinant les signatures, mais restant muet, comme quelqu'un qui cherche une idée ou qui attend du se-

M. le sous-préfet enfin accourut à son aide et prit connaissance de la pétition par dessus l'épaule de son « subordonné. »

a Messieurs, vous le voyez, dit le pétitionnaire, c'est une pétition pour la liberté de l'enseignement.

« Ce sont des mensonges que vous colportez là, s'écrie aussitôt M. le sous préfet. - Vous mériteriez qu'on vous fit arrêter.

Je demande simplement à M. le maire s'il veut légaliser les signatures? M. le sous-préfet : « M. le maire est mon

» subordonné. » - Voulez-vous, monsieur le maire,

» oui ou non, légaliser? »

M. le maire : « Non, car je ne reconnais > que quelques signatures, celles de mes D conseillers. D

- C'est yrai, répondit-on, effes y sont M. le maire: « Je ne légaliserai rien du

La conversation fut interrompue souvent par M. le sous-préfet qui traita le pétitionnaire de « paysan » et lui demanda « s'il » comprenait seulement la pétition. »

- « Aussi bien que vous, monsieur, lui » fut-il répondu.

En finissant, M. le sous-préfet dit à son interlocuteur : « Dans un instant, les con-» seillers vont venir ici, et je vais les tancer. » (Sic.)

On a vu, par la note qui précède, que M. le sous-préfet s'était tenu parole à luimême et qu'il avait, en effet, « tance » d'im-portance MM. les conseillers de Grézille.

Mais les violences de langage de M. le sous-préfet n'ont pas eu auprès des habitants de Grézille le succès qu'il en espérail, sans doute. Aucun des conseillers n'a retiré sa signature, bien que M. Demangeat le feur ait demande, et les algarades de M. le souspréfet sont aujourd hui le sujet des commentaires les plus variés, mais les moins

Mais l'histoire ne finit pas là, et nous aurons, dans quelques jours, à donner à nos lecteurs de nouveaux renseignements sur l'affaire de la légalisation des pétitions.

# Chronique Locate et de l'Ouest.

#### Saumur.

MAISON DE CONFIN

Nous rappelons que la Commission chargée de procéder au classement des chevaux. juments, mulets et mules susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, en cas de mobilisation, sera a Saumur, sur le Champde-Foire, lundi prochain 9 juin, à 1 heure de l'après-midi, et mardi 10, à 7 heures 1/2

Les propriétaires seront appelés par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G. tundr 9 juin; les autres, mardi 10.

Nous ponvons annoncer comme certains la prochaine arrivée à Saumur des CHAN-TEURS MONTAGNARDS BÉARNAIS.

La Mairie d'Angers a fait aux journaux de cette ville la communication suivante:

L'arrêté en vertu duquel Angers devait cesser d'être une des stations du jury d'examen pour les baccalauréats, ayant causé une penible émotion dans les familles dont les enfants suivent les cours d'enseignement secondaire, M. le maire a prié M. Maillé, député d'Angers, de présenter les réclamations de la ville à M. le ministre de l'instruction publique.

» Nous apprenens avec une vive satisfaction que les démarches de M. Maille viennent d'être couronnées de succès et que M. le ministre a bien coulu rapporter sa decision.

Nous semmes heureux, pour noire part, que les démarches faciles de M. Maillé aient pu achever ce qu'avaient commence les réclamations de M. le proviseur du lycée et de plusieurs autres personnes. (TATE)

Voici ce que l'Etoile dit à ce sujet:

« Il ne nous en coûte pas de payer notre

tribut de reconnaissance à M. Maillé. Mais nous regrettons que la mairie d'Angers n'ait pas compris ce qu'il y a d'insolite dans l'avis qu'on vient de lire.

» Il y a des esprits mal faits qui se demanderont si ce n'est pas une façon de pratiquer la candidature officielle que d'attribuer ainsi à l'influence du député républicain d'Angers la décision du ministre de l'instruction publique.

» Qui sait même s'il n'y aura pas des esprits assez, mal faits pour s'imaginer que M. le ministre de l'instruction publique n'avait pris son arrêté qu'afin de fournir à M. Haillé l'occasion d'une réclame électorale en le faisant rapporter?

» Ils se tromperaient certainement. Dans l'arrêlé qui vient d'être rapporté, nous ne voyons qu'un de ces actes de légèreté et d'irreflexion dont M. le ministre de l'instruction publique est coutumier. Il a suffi pour en obtenir l'annulation qu'un député républi-cain la réclamât; et M. Maille a bien voulu ne pas se refuser à faire la demande que M. le maire d'Angers sollicitait de son devouement à l'intéret public. Il est facheur qu'une chose si simple soil gâlée par une apparence de réclame électorale, rappelant le régime des candidatures officielles. »

#### POITIERS.

C'est lundi prochain, 9 juin, qu'aura lieu le grand concours d'orphéons, de muriques d'harmonie et de fantares. Quarante-cinq sociétés musicales, composées de 1,640 exécutants, se rendront à Poitiers pour prendre part à ce concours.

A l'occasion de son entrée à Poiliers, sa ville épiscopale, Mer Pie a signé un recours en grâce en faveur de la femme Guyot, condamnée à mort. M. le président et le procureur général ont signé avec le cardinal.

#### Faits divers

On lit dans le Conservateur liberal de Loudéac (Côtes-du-Nord) :

Une troupe d'artistes forains donnaient, dans le débit Ollivier, à Colmen, commune de Saint-Caradec, une séance de prestidigitation. Avec une habileté de main incomparable, ils introduisaient par un trou pratiqué dans le compteir une ficelle engluée et péchaient à même gros sous et pièces blanches qu'ils empochaient avec une égale impartialité.

Au milieu de la représentation, la dame Ollivier s'aperçoit soudain du vide opéré dans sa caisse. Elle n'en peut croire ses yeux ; la clef n'a pas quitté sa poche; sa stupéfaction durerait encore si un incident des plus mattendus ne s'était alors produit.

C'est ici qu'on peut apprendre comment le talent, en ce monde, n'est guère plus récompensé que

Notre brave et intelligent lieutenant de gendarmerie, M. Bsswein, qui revenuit seul d'un point de correspondance, se trouve à passer en ce-moment devant le débit de Colmen. La dame Ollivier éprouve le besoin de le prendre pour confident de sa mésaventure, pensant que, plus avisé qu'elle, il y verra autre chose que du feu.

Hélas! oui l'il flaire du premier coup le subtil precédé. Il cherche et découvre bientôt les ficelles... engluées, puis il jette un regard interrogateur sur les artistes forains qui suivaient avec recueillement ses moindres mouvements. Eux! allons donc! jamais! tous immmaculés! ils voudraient bien voir? pour qui les prend-on? Notre lieutenant, qui est beut à fait enlêté, s'obstine à les prendre pour des voleurs et les invite à se mettre en marche pour Loudéac.

Ils étaient au nombre de cinq, gesticulant, vociférant, se débattant comme de beaux diables, et n'ont consenti à se soumettre qu'en présence d'un argument final qui leur a été servi sous la forme d'un revolver à six coups.

Le tribunal de Loudéac a condamné ces malfaiteurs, qui avaient commis trois autres vols dans différentes communes, l'un à deux ans de prison, les quatre entres à six mois de la même peine. Trois d'entre oux étaient des repris de justice, plusieurs fois condamnés. ab ologique esimol us lues ement de Sauceur! eptant, plus 5 0/0 applica.

Un bien doulonreux accident est arrivé, dimanche, dans la commune de Arc-et-Senans (Doubs).

M. Labourot, menuisier, traversait, dans une parque ou se trouvaient cinq autres personnes, la rivière la Loue en amont d'un barrage, lersque, en-

traînée par le courant, cette barque a chaviré, précipitant dans l'eau les cinq malheureuses personnes, dont quatre ont pu être sauvées. M. Labourot, malgré tous ses efforts, ne put sauver son unique enfant, une jeune fille de dix-huit ans, dont le corps n'a pas encore été retrouvé malgré les plus actives recherches.

Le malheureur père avait perdu sa femme il y a peu de temps, et son père et sa mère étaient merts. egalement l'an dernier. cans aux glido sina de politi

Le 28 mai, une catastrophe épouvantable a mis en émoi les habitants de Sauvigny (Meuse) et des villages voisins. Il y avait une noce au village de Sauvigny. Le repas avait lieu dans une maison recommune incommence of recomments departs per has convives prenaient leur café après leur repas-

Tout à coup, une poutre fixée sur édeux murs déjà vieux a fléchi, le mur s'est écroulé. Trois personnes ont été écrasées, six autres est oid plossees grièvement.

#### VUE GÉNÉRALE DE LA VILLE D'ANGERS

Par M. MOLLAY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., à Saumur, chez tous les libraires. mause a maruem



61



rendues sans médecine, sans purges et sans hesit, par la délicieuse farine de Santé déle é

# REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastriles, gastralgies constipations, glaires, vents algreurs, soi-

dites, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diair hée, drisenterie coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression a congestion and rose that somnies, melancalie is faislesse a epuisement, anemie, chlorose, tous the sordres de la policine. gorge, haleine, voix) des bronches vessie, foie reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute edeur fièvreuse en se levant ou après certains plats compromettails: oignon, ail, etc., ou boissons accooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 aus de succès, 190,000 cures. y compris celles de Madame la duchesse de Castestuari, le duc de Pinstow, Madame la marquise de Brehan, Lord Stuar de Decies, pair d'Angleterre, Male docteur-professeur Situés commune de Sanour.

Nº 63.476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspensie de de l'estomac, des nerfs, faiblesse et suebra doc-

Core Nº 99,625. - Avignen, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vons no avez fait. La Revalescière de Barry ma guérie à l'âge de 61 ans. — J'astais des oppremiens les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve ment, ni m'habitler, ni me déshabitlen, avec des maux d'estomet jour et nuit et des disombles horribles. Contre toutes des augoisses dons les semèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauve completement. Bornes noc Carbonnetty, rue du Balai, Mas lass

Care Nº 98,614 : Depuis des appècs je souffrais de manque d'appetit mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la ressie, arritation nerveuse et mélancolie; tous ets manx ont disparu sous l'heuseuse influence de votre divine Revalescière. L'éon PRYCLET, instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne) amengiesner eh suld ruo

Quatre fois plus nourrissante que la viande, Onatre fois plus nourrissante que la viande, alle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr., 6 kil., 36 fr.; 19 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolutée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appetit, bonne digestion et sonnell mair hisset aux plus agités. — Envo. contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Sanmur, Common, 23) True Saint Joan; Gondrand; Resser, successeur de Texter; J. Russon, épi-cier, qual de Limoges, et partont ches des bons pharmaciens of epiciers - Du Barny et C. (limited), prue Castiglione, Paris.

Hatel-de-Ville de

CHEMIN DE FER D'ORLEANS. GARE DE SAUMUR

DEPARTS DE SAUSOR TERS ANGERS. B heures 8 minutes du matin, express-poste.

(s'arrête à Angers);

omnibus-mixte. omnibus. (s'arrête à Angers). DEPARTS OF SAURUR VERS TOURS! 3 houres 36 minutes du matin, directemente. express poste solr, 18 Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du solr miles Saumur à 6 h, 56.1

Riude de Me AUBOYER, notaire a Saumur.

#### Formation de Société.

Suivant acte recu par Me Auboyen, motaire à Saumur, les 25 avril et 24

mai 1879, enregistré, M. Rugène Corbineau, propriétaire, demeurant à l'Abbaye-d'Asnières, com-

mune de Cizay;
M. Charles Piton, propriélaire, demeurant a Saumor Bt M. Pierre Prou, negociant, de-

meurant à Saumur; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation du

commerce des grains et graines. La société est contractée pour dix ens, qui commenseront le premier juin 1879 et qui finiront le premier juin 1889.

Le siège de la société est établi à Saumur, rue du Petit-Mansa, n. 6. La raison socialemeera: Pros. Cor-

dineau de compagnio, et la signature sera conforme ; chacun des associé aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Deux expéditions dudit acte de so-ciété ont été déposées, le 31 ani 1879, aux grenas du tribunal de commerce et de la justice de paix du centon sud de Saumur.

Etude de Me MEHOUAS, netaire

à Saumur. en samuel de

#### LEGIST. A L'AMIABLE.

## UNE PROPRIETE

Situés à Bagneux, sur le bord du Thoust,

Compresent batiment d'habitation, écurie, remise, caves en roc et jardin clos de murs, au midi de la maison. S'adrosser, pour visiter, à M. Lacoo NECESTRATE, et pour traiter, à M. Mais mouas , motaire. (299)

Etude de M. MEHOUAS, notaire a Saumur.

#### A VENDRE al smabawa L AMIARLE

#### LES IMMEUBLES

Gi-apaku besights.

Situés commune de Saumur.

1º Une maison , rue du Pressoire Sciet-Antoine, près l'actroi de Nan-tilly, actuellement occupée par M.

2 Un morcesu de vigne seuge pau Glos-Bonnety lies dit la Grotte copte nest environ sing area cinquante con-

3. Un movemba de vigne blanchi. eu Clos Bonnet , lien dit la Grotte contenant cinquares cinquante cen-

Un autre morcean de vigne blanche, aux Marigrelles, contenant environ lingt-deux ares.

5. Une cave, an Gloss Bonnet and passege du grand dirab de cares ploiens gnant celle de M. Mariet. Honnaism 6 Rt whe autro cave a au mond

avenut, instituteur Pour plus de renseignemente voir

les placards.
S'adresser:
Soit a Me Menouas, notaire: Soit à M. Bourassau, huissier à Saumur.

PRESERVENT

On pour la Saint Jean prochaine

PORTION DE MAISON

S'athorser a Saint Joseph , Tue Hawte-Saint-Pierre.

Brude de M. MEHOUAS, notaire a Saumur.

#### VENDRE

A L'AMIABLE.

10 UNE MAISON AVEC JARDIN située à Saumur, montée du Château comprenant rez-de-chaussee avec trois chambres, cellier, grenier et cour : le tout contenant environ 8 ares, entouré

2º UN JARDIN CLOS DE MURS, à côte, contenant 2 ares 74 centiares.

Le tout appartenant aux héritiers

S'adresser à M. Mémpuas, notaire. Etudes de Mo LE BLAYE et de Mo MÉ-HOUAS, notaires à Saumur.

# ADJUDICATION DEFINITIVE

Sur la mise à prix de 22,000 francs,

Dimanche 29 juin 1879, à midi .

Par le ministère desdits notaires ... en l'étude dudit M. LE BLAYE,

# DES BATIMENTS

ET TERRAINS 19VIII Comprenant l'ancien couvent de la

Visitation ... Dépendant de la succession de M. LEON MORICET,

A Saumur, place du port Cigongno el rue des Capucinsois

Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et deposé en l'étude de M. Le Blaye.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur.

#### AVENDRE

#### JARDIN Avec pièce d'eau.

Situe route d'Angers, en face la gare

des marchandises. S'adresser à Me Augoren , notaire a

Etude de Me AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

#### A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

#### UNE MAISON

Avec cour , remise et écurie , Située à Saunur, rue d'Orligns,

S'adreiser, pour la location in a Me AUROPER, et, pour visiter la maison, à Mil-Lechar ou à M. Gashault, près l'hôtel d'Anjönis abau

Mude de Me THUBE, commissairepriseur à Saumur.

## 12 17 13

Aux enchéres publiques.

Le samedi 14 juin 1879, à une heure de relevée, à Saumur, place de la Bilange, il sera procede, par le ministère de Me Turne commissaire priseur, à la vente aux enchères publiques

#### DUNG MACHIND A PAUCHER

Americaine (systeme Food); and in

Apparlenant au Comice agricole de Pamondissement de Saumur. Camptant, plus 5 0/0 applica

Moraux frais. delanentering (299) one seab treatment.

Etude de M. MEHOUAS, notaire Saumur.

#### TEN Translate of research DE MOBILIER

Dépendant de la succession de M. Andre Gunlemer, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard commune de Bagneux.

Le dimanche 15 juin 1879, a midi, au domicile de M. André Guillemet, au Pont-Fouchard, il sera procedé, par le ministère de M'MENOUAS, notaire, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession dudit M. André Guillemet.

#### On vendra lui luoisnom

Meubles meublants, linge de me-nage, glaces, pendules, batterie de cuisine, vaisselle, matelas, couettes, traversins, couvertures, rideaux de lit, rideaux de croisées, divers instruments de jardinage, baquets, pannes à lessives, brouettes, échelles, grande quantité de bois de chauffage et de travail, boutcilles vides of vins blanc et rouge en bouteilles et en fûts. On paiera comptant, plus 10 0/0.

VILLE DE SAUMUR

### ADJUDICATION DE TRAVAUX

REPAVEMENT DES RUES

Pour l'amelioration de la voirie. Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux pu-blics que; le samedi 14 juin 1879, à

une heure précise de l'après-midi, ilsera procede, a l'Hôtel-de-Ville, par devant le Maire de la ville de Saumur. assiste de deux conseillers municipaux et en présence du receveur municipal, à l'adjudication publique, au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de repavement des rues, pour

l'amélioration de la voirie de la Suivant le nouveau devis, dressé par l'architecte de la ville et approuvé par M. le Préfet, le montant de ces travaux est évalué à . . . . 92,345 fr.

On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges au secretariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, fêtes et dimanches

Hotel-de Ville de Saumur, le 29 mai 4879 resour se do oups siter Le Maire,

(286)

R. BODIN, Adjoint on our

#### enonina... LOUER

Pour le 1er novembre 1879

A SECTION (EN CONSTRUCTION)

#### Dite du CARREFOUR-ROSIÈRE

Sise commune de Neuilte Uh Mainetel-Loire Dasyn

Sadresser, pour les renseigne-ments, à M. Danieau, notaire à Al-lonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allounes. -01113 (607)

#### Taut And LOUE R. PRESENTEMENT:

#### THE TREE-BELLY MAISON

Situe à Saumar, ruc de Bordeaux, regabgoa siel aruano 4,

Précédemment occupée par Me Le Ray, avoué do a distant

S'adresser, pour la visited, soit à Me Le Ray, rue du Marché-Noir, 125 soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

Il ne nous en coûte pas de payer noire

LE MAIRE.

BACO W. JEC PRESENTRMENT,

#### BELLE MAISON Rue d'Orléans, 73, à Saumur.

Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au pre-mier et au denxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE Hors d'inomiation.

Rue de l'Hotel-Dieu, no 1. S'adresser à M. E. Pressis, même

# A VENDRE

UNB TRES-BONNE TOUR En chene,

Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentinoau.

S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou a M. ROLAND, aux bains.

#### M. G. DOUSSAIN

5, rue du Palais-de-Justice, Beiray aulo ASAUMUR

Moyennant une remise de 10 p. 0/0 sur les sommes encaissées seulement, sans aucun autre frais à supporter par le client, se charge de tous reconvrements, tant a Saumur que dans toutes villes de France.

UNE MAISON DE BLANC AC mande un apprenti. S'adresser au bereau du journal.

#### MAISON DE CONFIANCE

#### FILS FER GALVANISES of ab

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas pos-sible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, nº 28, a Saumur.

# TONDEUSE DE GAZON

M. ROY, horticulteur, rue Verte de Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de feire enie une dondeuse. It se charge de renper la gazons à l'abonnement ou à l'heurs.

# up and A

LoCHOCOLATO GUERRIA BOUTRON est recommande pa les sommités médicales aux passonnes faibles et aux convalescents; sa qua-lité supérieure, composés de cacao et sucre premier choix, en fait un ainment tres-sain et en rend la digestion

Se rend 2 fr. à 2 fr. 50 et 3 fr le 1/2 kilogramme.

The hoirs of a melange superiour, 1 fr. 50, 2 h 50 M 4 fr. 25 A Saumur, chez MM. TROUVE, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLIAY 61s. negociants, et dans les principaux ma

gasins d'épicerie et de confiserie. UNE MAISON DE COMMERCE demande un menage. S'adresser au bureau du journell

#### SUCCES ASSURE

Guerison maillible des cours, confusions, chutes, douleurs monorites, par le Bol Vulnéraire Cousture dit Bolde chute

Envoi franco, contre 1.05 timpres ou mandat. — BESMARD, pharmacien rue Saint-Laud, 18, à Angers.
Diror dans toutes Pharmacies

Mal caduc) et toutes les maladies nerveuses soul gueries par correspondance en s'adressant directement au médecin spéciel, M. la D' KULLISCH, à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8,000 succès ont été oblenus. Cores récentes : Les soussignes Leieu, Saint-Pol, pres Dunkerque (Nord), et Ly Denis, curé et chanomerhanemits, à Paris, déclarent avoir élé radicale ment guéris par le D' KILLISCH de l'Epilepsie dont ils étaient atteints (221) depuis longlemps.

#### MERCERIE BONNETERIE LINGERIE

# 6, rue d'Orleans, 6 q au CANTERIE

CORSETS GRAVATES BRETELLES EARULUDES

Maison reconnue pour vendre toutes ses Marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bor marche.

SAUMUR

A LA PAIX

VERITABLE OCCASION Gileta daubile oroisée, belle qualité, sans manches toutes les tailles.

CALEGONS POUR HOMMES. Coton écru. de coton blanc Toite forte croisée ible denotion dans Treachdane qualité ain 2.00 till a 375 likk 70 8 78 lief shagoso en l desister, en dehors if u consair auffichten

Eau de Lubia, grand modèle

Eau de Lubia, grand modèle

Eau dentifrice du Du Pierre, le flacon de 5 fr.

Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr.

Veloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr. Va.

COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50 face de 45 fr.

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percele et en papier. SPECIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Codet Hétel-de-Ville de Saumur, le

Certific par l'imprimeur soussigne